

**Choisir le terme adéquat.
CORRIGÉ**

- 1) Monsieur Charest est l'accusé.
Les jeunes filles sont les victimes.
Le cas ici présenté est criminel.
La poursuite est le directeur des poursuites criminelles et pénales.

- 2) Madame Létourneau est la partie demanderesse.
Monsieur et Madame Jolicoeur sont les défendeurs.
La situation présentée est un vice caché.

- 3) Madame Longpré est la partie demanderesse.
Les enfants sont les enfants mineurs de Monsieur Leclerc et de Madame Longpré.
Monsieur Leclerc est la partie défenderesse.
La situation est une demande en modification des mesures accessoires